



## ARRÊTÉ

**n° 2436 du 02/04/2026**

### **Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie**

Le Maire,

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 211-DLP/1-498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;

**Vu** la demande présentée le 02/04/2026 par Madame **KANNY Christelle**, Présidente de l'association dénommée Association de la Jeunesse de Beyren - Gandren, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie le :

**VENDREDI 10 AVRIL 2026 et SAMEDI 11 AVRIL 2026 de 19h00 à 23h00**, au foyer socioculturel « Le Clos », organisation de deux soirées théâtre.

**Considérant** que l'association dénommée Association de la Jeunesse de Beyren - Gandren n'a pas bénéficié d'autorisation délivrée par l'autorité municipale pour l'année en cours ;

**Considérant** que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

## ARRÊTE

**Article 1** : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Madame **KANNY Christelle**, Présidente de l'association dénommée Association de la Jeunesse de Beyren - Gandren, est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie le **vendredi 10 avril 2026 et samedi 11 avril 2026 de 19h00 à 23h00**, au foyer socioculturel « Le Clos » ;

**Article 2** : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame **KANNY Christelle** ;
- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie à Hettange-Grande.

Fait à Beyren-lès-Sierck le 17/03/2026,  
Le Maire, Philippe

